

DÉPARTEMENT

SEINE-ET-MARNE

—

ARRONDISSEMENT

TORCY

—

Effectif légal du conseil municipal

35

—

Nombre de conseillers en exercice

35

—

COMMUNE :

OZOIR-LA-FERRIERE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à vingt heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Ozoir-la-Ferrière

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Madame Josyane MELEARD	Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR	
Monsieur Patrick VORDONIS	Madame Nathalie RUCHMANN	
Madame Christine FLECK	Monsieur Karim ALLEK	
Monsieur Cyril GHOZLAND	Monsieur Jean-Pierre BARIANT	
Madame Suzanne BARNET	Monsieur Malik BENSAL	
Monsieur Patrick SALMON	Madame Laëtizia DEVRIENDT	
Madame Chantal BOURLON	Monsieur Manuel MACHADO	
Monsieur Jean-Claude DEBACKER	Madame Antoinette JARRIGE	
Madame Marie-Laure MORELLI	Monsieur Teddy ROBIN	
Madame Isabelle DUPUIT	Madame Monia BRAHAM	
Monsieur Paulo SALGADO LOPES	Monsieur Bruno WITTMAYER	
Madame Anne-Marie CADART	Madame Aline PALOMARES	
Monsieur Frédéric MARCOUX	Madame Lucie CZIFFRA	
Madame Espérance AUDINEAU		
Monsieur Jacques VERDIER		
Madame Indira GOKOUL		
Madame Françoise MILLET		
Madame Chantal LAÏK		

Absents ¹ :

Monsieur Ziain TADJINE
Monsieur Emmanuel CLEMENT
Monsieur Patrick SEMBLA
Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lucie CZIFFRA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MELEARD Josyane été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Anne-Marie CADART

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue ⁴	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Christine FLECK	20	vingt
Monsieur Cyril GHOZLAND	6	six
Madame Antoinette JARRIGE	2	deux
Monsieur Teddy ROBIN	1	un
Monsieur Bruno WITTMAYER	2	deux

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Christine FLECK été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Christine FLECK élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Josyane MELEARD	22	Vingt deux
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

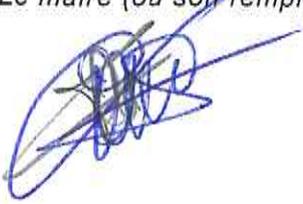
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

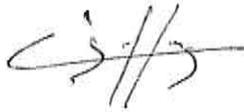
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

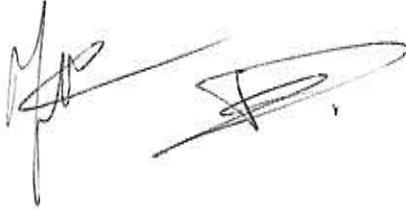
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



AFFICHÉ
LE .06.12.2024.

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE : OZOIR-LA-FERRIERE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme.	Christine FLECK	28/08/1960	Maire	20
Mme	Josyane MELEARD	31/12/1946	Premier adjoint	22
M	Patrick VORDONIS	18/08/1949	Deuxième adjoint	22
Mme	Suzanne BARNET	10/09/1948	Troisième adjoint	22
M	Patrick SALMON	04/03/1947	Quatrième adjoint	22
Mme	Chantal BOURLON	25/12/1946	Cinquième adjoint	22
M	Jean-Claude DEBACKER	21/01/1949	Sixième adjoint	22
Mme	Marie-Laure MORELLI	04/08/1969	Septième adjoint	22
M	Ziain TADJINE	30/05/1980	Huitième adjoint	22
Mme	Espérance AUDINEAU	01/01/1962	Neuvième adjoint	22
M	Carlos VINHAS PEREIRA	15/10/1962	Dixième adjoint	22
Mme	Anne-Marie CADART	27/06/1945	Conseillère municipale	2357
M	Jacques VERDIER	21/01/1951	Conseiller(re) municipal (e)	2357

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	Chantal LAIK	22/05/1952	Conseiller(re) municipal (e)	2397
Mme	Françoise MILLET	24/04/1952	Conseillère municipale	2397
M	Frédéric MARCOUX	24/02/1964	Conseiller municipal	2397
M	Patrick SEMBLA	05/04/1969	Conseiller municipal	2397
M	Paulo SALGADO LOPES	12/01/1973	Conseiller municipal	2397
M	Emmanuel CLEMENT	17/11/1973	Conseiller municipal	2397
Mme	Indira GOKOUL	16/03/1975	Conseillère municipale	2397
Mme	Isabelle DUPUIT	05/02/1980	Conseillère municipale	2397
M	Cyril GHOZLAND	15/12/1980	Conseiller municipal	2397
Mme	Zohra CHEIK-ELEZAAR	18/01/1981	Conseillère municipale	2397
Mme	Nathalie RUCHMAN	15/01/1970	Conseillère municipale	2397
M	Jean-Pierre BARIANT	01/08/1962	Conseiller municipal	2291
M	Malek BENSAL	20/11/1963	Conseiller municipal	2291
Mme	Laetitia DEVRIENDT	25/03/1985	Conseillère municipale	2291
M	Manuel MACHADO	30/09/1970	Conseiller municipal	2291
Mme	Antoinette JARRIGE	23/01/1939	Conseillère municipale	2291
M	Teddy ROBIN	18/01/1988	Conseiller municipal	2291
M	Karim ALLEK	30/05/1977	Conseiller municipal	2397
Mme	Monia BRAHAM	28/09/1979	Conseillère municipale	2291
M	Bruno WITTMAYER	06/10/1959	Conseiller municipal	1271
Mme	Aline PALOMARES	05/10/1957	Conseillère municipale	1271
Mme	Lucie CZIFFRA	29/01/1938	Conseillère municipale	1271

Fait à OZOIR-LA-FERRIERE, le 6 décembre 2024

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller
municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

